

Décision N° 001 /D/UGa/MO/SIGAMP/CIPM/2025 du 03 JUIN 2025 portant publication du résultat du Dossier d'Appel d'Offre National Ouvert N°01/DAO/UGa/R/CIPM/2025 du 24 Avril 2025 pour les travaux de construction d'un château d'eau sur le site de l'Université de Garoua a Djoumassi.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITE DE GAROUA, AUTORITE CONTRACTANTE,

- Vu la Constitution ;
 Vu la loi cadre n°92/007 du 14 août 1992 portant code de travail ;
 Vu la loi-cadre n°96/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;
 Vu la loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
 Vu la loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
 Vu la loi n° 2006/012 du 29 décembre 2006 fixant le régime général des contrats de partenariat ;
 Vu la loi N°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
 Vu la loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
 Vu La loi N°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi des finances en République du Cameroun pour l'année 2025 ;
 Vu le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
 Vu le Décret N°2012/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du gouvernement, modifié et complété par Décret N°2018/190 du 02 mars 2018 ;
 Vu le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
 Vu le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
 Vu le Décret N°2019/002 du 04 Janvier 2019 portant formation du gouvernement ;
 Vu le décret N°2022/010 du 06 janvier 2022 portant organisation administrative et académique de l'Université de Garoua ;
 Vu le décret N°2022/203 du 03 Juin 2022 portant nomination de Recteurs dans certaines Université d'Etat ;
 Vu l'Arrêté N° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de fournitures ;
 Vu La Décision N°000170/D//MINMAP/SG/DAJ/MNAS du 26 Avril 2024 portant désignation d'un président à la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de l'Université de Garoua ;
 Vu N° 2024/029 /UGa/R/SG/DIPD 10 Mars 2025 portant constatation de la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de l'Université de Garoua.
 Vu la Circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
 Vu la Circulaire N°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
 Vu la Circulaire N°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
 Vu la Circulaire N°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative aux modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
 Vu La Circulaire N°00013995/C/ MINFI du 31 décembre 2024 portant Instructions relatives à l'exécution des lois des finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et autres entités publiques pour l'exercice 2025 ;
 Vu les normes techniques en vigueur au Cameroun ou à défaut, les normes françaises ou européennes en la matière, notamment les DTU ;
 Vu les textes régissant les corps de métiers en la matière ;
 Vu le Dossier d'Appel d'Offre National Ouvert N°01/DAO/R/CIPM/2025 du 24 Avril 2025 suscité ;
 Vu le Rapport d'analyse des Offres par la sous-commission correspondant ;

DECIDE:

1^{er}. - la Lettre-commande, objet de Dossier d'Appel d'Offre National Ouvert susvisé, tribuée au soumissionnaire ci-après :

	Soumissionnaire	Montant TTC	Délai
	SOCIETE PRONEG SARL B.P: GAROUA, Tel.: 696 64 97 49	19 000 000 F CFA	Trois (03) mois

Article 2 : La prestation objet de cette Lettre de Commande est financée par le BIP/MINESUP/UGa, EXERCICE 2025, Imputation : 5918 731540 464110 MINESUP ET 119-03-2210-221007 (390025) UGa

Article 3 : L'intéressé est invité à prendre attache avec la Direction des Infrastructures, de la Planification et du Développement de l'Université de Garoua, dans les 72 heures qui suivent aux fins de l'élaboration du contrat y relatif.

Article 4 : La présente Décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-.

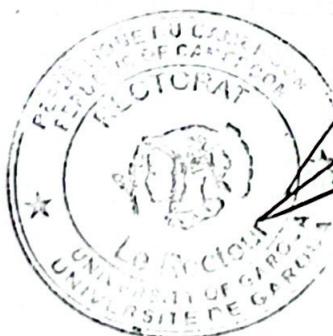
AMPLIATIONS :

- MINMAP-Ydé ;
- CCR/ARMP ;
- Pdt/CIPM ;
- DIPD ;
- Intéressé ;
- Affichage ;
- ARCHIVES/CHRONO.

LE RECTEUR,
Autorité contractante



Dr. Bouakari Oumarou



République du Cameroun
 Paix - Travail - Patrie
 Centre de l'Enseignement Supérieur
 Université de Garoua
 Rectorat
 Secrétariat Général
 Direction des Infrastructures, de la Planification et du Développement
 Division des Infrastructures, des Equipements et de la Maintenance



BP 346 Garoua
<http://www.univ-garoua.cm>
 email : rectorat@univgaroua.cm
 Tel : (+237) 222271938/222271940

Republic of Cameroon
 Peace - Work - Fatherland

Ministry of Higher Education

University of Garoua

Rectorate

Secretariat General

Department of Infrastructure, Planning and Development

Infrastructures, Equipment and Maintenance Division

Communiqué N° 001 /C/ UGa/MO/SIGAMP/CIPM/2025 du 03 JUIN 2025
 portant publication du résultat du Dossier d'Appel d'Offre National Ouvert
 N°01/DAO/UGa/R/CIPM/2025 du 24 Avril 2025 pour les travaux de construction d'un
 château d'eau sur le site de l'Université de Garoua à Djoumassi.

MAÎTRE D'OUVRAGE DELEGUE : LE RECTEUR DE L'UNIVERSITE DE GAROUA

FINANCEMENT : BIP/MINESUP/UGa, EXERCICE 2025.

IMPUTATION : 5918 731540 464110 MINESUP ET

119-03-2210-221007 (390025) UGa

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITE DE GAROUA, AUTORITE CONTRACTANTE, COMMUNIQUE,

Par décision N° _____ / D/UGa/MO/SIGAMP/CIPM/2025 du _____ la Lettre-commande, objet du Dossier d'Appel d'Offre National Ouvert susvisé, est attribuée au soumissionnaire ci-après :

N° lot	Soumissionnaire	Montant TTC	Délai
Lot unique	SOCIETE PRONEG SARL B.P: GAROUA, Tel.: 696 64 97 49	19 000 000 F CFA	Trois (03) mois

Ledit attributaire est invité à se présenter, au plus tard dans les sept (07) jours suivant la publication du présent communiqué, à la Direction des Infrastructures, de la Planification et du Développement sis au quartier plateau non loin du CENTRE MEDICAL BETHEL, pour l'établissement du contrat y relatif.

**LE RECTEUR,
Autorité contractante**

AMPLIATIONS :

- MINMAP-Ydé ;
- CCR/ARMP ;
- Pdt/CIPM ;
- DIPD ;
- Intéressé ;
- Affichage ;
- ARCHIVES/CHRONO.

